



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0223

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVIOLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEGUER, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0223-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	44
<u>Pouvoirs</u>	9
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	53



OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025 - MONT DE EAU AGGLO.

Rapporteur : Monsieur Paul LAUSSUCQ

Le Président est tenu de présenter au conseil communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RQPS).

Le RPQS 2025 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont les suivants:

1 - Pour les indicateurs techniques :

- Le taux de conformité des analyses bactériologiques : égal à 100% ;
- Le taux de conformité des analyses physico-chimiques : égal à 99,18% ;
- Le rendement du réseau de 97,5 % représente une valeur conforme aux objectifs réglementaires pour une commune urbaine (minimum de 85%) ;
- Le taux de renouvellement du réseau est égal à 0,67 %.

2 - Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau assainie s'élève à 4,88 €TTC par m3 pour les communes exploitées en régie et à 4,82 €TTC pour Saint-Perdon (base annuelle de consommation 120 m3). Il se décompose comme suit (communes exploitées en régie) :
 - ✓ Part eau : 28,7 % (1,40 €)
 - ✓ Part assainissement : 51,8 % (2,53 €)
 - ✓ Taxes Agence de l'Eau : 11,9 % (0,58 €)
 - ✓ TVA : 7,6 % (0,37 €)
- Le prix de l'eau seule s'élève à 1,92 €TTC par m3 pour les communes exploitées en régie et à 2,26 €TTC pour Saint-Perdon (base annuelle de consommation 120 m3).

A noter que le prix de l'eau assainie moyen en France s'élevait à 4,69 €TTC/m3 au 1^{er} janvier 2024.

Concernant l'eau seule, le prix moyen en France s'élevait à 2,32 €TTC/m3 au 1^{er} janvier 2024.

La durée de l'extinction de la dette s'élève à 4,07 an.

Le taux de réclamations des abonnés est égal à 4,02 pour 1000 habitants. Ce chiffre, permet de mesurer le bon fonctionnement du service (la réclamation peut avoir pour origine la facturation de l'eau, la qualité du service ou les incidents sur réseau).

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles D. 2224-1 et D.2224-5,

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Vu l'avis de la commission « cycle de l'eau » en date du 3 septembre 2026,

Considérant la présentation de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 8 septembre 2026,

Considérant la présentation de ce rapport au conseil d'administration de Mont de Eau Agglo en date du 21 septembre 2026,

Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, (n'a pas pris part au débat Monsieur Benoît AUGUIN,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1**

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0223-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».